

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-142**

**Circulation réglementée Impasse de la Montée dans l'emprise des travaux de remplacement d'appuis « ORANGE » place pour place, réalisés par l'entreprise ORANGE-CIRCET entre le 25 juin 2025 et le 25 juillet 2025**

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 19 juin 2025 présentée par l'entreprise ORANGE-CIRCET,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'appuis « ORANGE » place pour place Impasse de la Montée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION**

Entre le 25 juin au 25 juillet 2025, les mesures suivantes sont applicables Impasse de la Montée :

Article 1.1. Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par panneaux B15/C18.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise ORANGE-CIRCET est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Stationnement interdit au 206 et 212 route de Dieppe.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise ORANGE-CIRCET. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise ORANGE-CIRCET est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise ORANGE-CIRCET est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques Municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise ORANGE-CIRCET par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le lundi 23 juin 2025

Notifié le : 24/06/2025  
par voie électronique avec  
accusé de réception  
Signature



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 24 juin 2025 .....